

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal n° 2026 -
042
Alignement YE n°4 - 4 le
Boudy

Le Maire de la Commune de Derval

VU la demande par laquelle la société Quarta, demeurant 27 rue de Vannes 35 600 Redon, demande l'alignement de la parcelle YE n°4 située 4 le Boudy sur la commune de Derval, sur la VC 131,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le bornage en date du 28 janvier 2026 et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1

La limite de la propriété de la personne publique est définie par la délimitation constatée lors du débat contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété publique et sur le plan annexé établi par la société Quarta et joint au présent arrêté.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Derval, le 16 mars 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Certifié exécutoire, compte tenu de
l'affichage

Le 16 mars 2026